

### **2.13 Lors de l'examen de la valeur économique des offres, peut-on prendre en compte le coût global (achat + utilisation + élimination) ?**

**Oui.** Il est même recommandé de le faire car la prise en compte de l'ensemble des coûts inhérents à un produit est gage d'efficacité économique pour l'acheteur public.

Ainsi, dans le cadre de l'acquisition d'ampoules, l'acheteur public peut et même doit prendre en compte, lors de l'examen de la valeur économique des offres, le prix d'achat et le coût d'utilisation des ampoules proposées par les soumissionnaires (voir le cas des lampes basse consommation développé à la question 2.5).

Il en va de même pour la prise en compte des coûts engendrés par la fin de vie des matériels (élimination des matériels bureautiques en fin de vie dont le coût est en croissance constante, par exemple).

Afin de faciliter le dépouillement des offres sur la base du critère « prix », l'acheteur public peut demander aux soumissionnaires de fournir une décomposition des coûts, sur la base d'une méthode qu'il aura pris soin de préciser dans le règlement de la consultation ou dans la lettre d'invitation.